

Règlement du Prix CREIS-Terminal

Article I : Objet du Prix CREIS-Terminal

Depuis 2000, le CREIS-Terminal, association loi de 1901 née de la fusion du Centre de coordination pour la Recherche et l'Enseignement en Informatique et Société et de la revue TERMINAL, décerne son Prix destiné à encourager et soutenir les travaux de recherche francophones de jeunes chercheurs dans le champ Informatique et Société.

Le prix CREIS-Terminal est décerné tous les 2 ans.

Les travaux devront avoir été rédigés au cours des trois dernières années.

Article II : Description du Prix CREIS-Terminal

Le montant du Prix accordé par le CREIS-Terminal est fixé par le Conseil d'Administration de l'association CREIS-Terminal.

Article III : Bénéficiaires du Prix CREIS-Terminal

Ce Prix est décerné à un auteur de mémoire de troisième cycle et/ou de travaux de recherche francophones n'ayant pas déjà fait l'objet d'une publication (Mastère, Doctorat)

* traitant des relations entre les technologies de l'information et de la communication et la société ;

* traitant des enjeux sociaux, juridiques, économiques, culturels et politiques des technologies de l'information et de la communication ;

* portant un regard critique sur le processus d'informatisation de la société.

L'évaluation du travail se fera aussi sur les critères d'originalité, d'écriture et d'analyse.

Un lauréat ne peut concourir deux fois et les candidats non lauréats peuvent concourir à nouveau, mais en présentant un autre travail que celui déjà proposé pour le Prix CREIS-Terminal.

Article IV : Publicité du concours

Un appel à concourir est diffusé par courrier électronique, listes de diffusion, forums sur Internet, sur le site Web du CREIS, par voie d'affiches, à chaque édition du Prix CREIS-Terminal. Un communiqué est diffusé auprès de la presse.

Article V : Présentation du projet

Les personnes désirant poser leur candidature pour l'obtention du Prix CREIS-Terminal doivent se faire connaître avant la date indiquée dans l'appel à chaque édition. Elles adressent au secrétariat du Prix, dont les coordonnées sont indiquées sur l'appel, **un résumé de trois à cinq pages de leur travail, ainsi qu'un Curriculum Vitae par courrier électronique**. Après avoir reçu un courriel de notification d'admissibilité, les candidats doivent envoyer avant la date limite **trois exemplaires** imprimés de leurs travaux, par courrier postal, accompagnés du résumé. Les travaux sont lus au minimum par deux membres du jury.

Article VI : Le jury

Le jury est présidé par l'un des membres du jury, nommé à cet effet par le CA du CREIS-Terminal. Il est constitué de personnalités scientifiques et professionnelles. Ces personnalités sont choisies par le Conseil d'Administration de l'association CREIS-Terminal.

Article VII : La remise du Prix CREIS-Terminal

Le lauréat reçoit le chèque du Prix, à l'occasion d'une manifestation du CREIS-Terminal (colloque, journée d'étude,...). Sa présence et sa contribution par un discours sont demandées. Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de se déplacer, il devra contacter le secrétariat du Prix CREIS-Terminal et lui remettre le texte de son discours qui sera lu par un des membres du jury. Le texte du discours ainsi que le résumé du travail seront diffusés sur le site Web du CREIS-Terminal. Le Prix remis au candidat est une aide à la publication de son travail de recherche. Le lauréat indiquera dans la publication que son travail a reçu le Prix CREIS-Terminal.